

le 10^e. jour du mois d'Avril, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le 17^e. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DU PORT. Et scellées du Sceau de l'État.

NOUS, MEMBRES du Directoire de Département du CALVADOS,

*V*U la Loi ci-dessus :

ORDONNONS, qu'à la requête du PROCUREUR-GÉNÉRAL SYNDIC, elle sera imprimée, lue, publiée & affichée dans toute l'étendue de notre Département, à ce que personne n'en ignore, & qu'elle sera transcrite tant sur nos registres, que sur ceux des Districts & des Municipalités, pour être exécutée suivant sa forme & teneur.

DONNÉ en Directoire à Caen, ce 12 Mai 1791.

Signé LA CROIX, *Vice-Président.*

RIVIERE. MAHEUST. LOMONT. RENOUARD.
RICHER. VARDON, JOUENNE.

BAYEUX, Procureur-général Syndic.

Par le Directoire,

BOUGON-LONGRAIS, *Secrétaire-général.*

Certifié conforme à la copie, vérifiée sur l'original.

A CAEN, de l'impr. de G. LE ROY, Imprimeur du Roi
& du Département. 1791.